

Article 43 du Règlement

• (1410)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTAPE DU RAPPORT ET LA 3^E
LECTURE DU BILL C-85

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une affaire urgente. En présentant sa motion de clôture conformément à l'article 75 du Règlement, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) entend créer une autre société de la Couronne gigantesque, la société Canagrex, dont le pouvoir va s'étendre à tous les produits agricoles et alimentaires. Cette mesure ministérielle entame davantage encore le caractère démocratique des travaux de la Chambre. C'est pourquoi je propose, appuyé par les députés de Medicine Hat (M. Hargrave) et d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre invite le ministre à se raviser étant donné la gravité de la motion de clôture présentée hier et à permettre la tenue d'un débat libre à la Chambre sur le Bill C-85.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA SOCIÉTÉ BOWATER—LA PROTECTION DES
EMPLOIS DES TRAVAILLEURS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Bowater Newfoundland Ltd. a avisé ses employés que, le 2 avril, elle fermerait pour de bon une grande partie de son usine de pâtes à Corner Brook, supprimant ainsi quelque 750 emplois; étant donné que cette décision a été prise en dépit du fait que la société a réalisé des profits de 1978 à 1981 et qu'elle a versé cette année d'importants dividendes à ses actionnaires britanniques, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rencontrer les dirigeants de la société ainsi que les autorités provinciales et les représentants des employés pour discuter des mesures qui pourraient être prises en vue de protéger les emplois des travailleurs de la Bowater et qu'elle le charge également d'enquêter sur les circonstances qui ont conduit la société à réduire son activité alors même que l'usine se montrait à la fois productive et rentable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CONGRÈS DE 1985 SUR L'ALCOOLISME ET LES
TOXICOMANIES—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les importants coûts économiques et sociaux qui résultent de l'usage abusif de l'alcool et des stupéfiants sont de plus en plus évidents et de mieux en mieux compris par la société canadienne, que de nombreux organismes et groupements à travers le Canada essaient de s'occuper du problème en y sensibilisant davantage le public et que la société en général lance un appel presque désespéré à tous les représentants élus pour qu'ils agissent de façon significative, à la demande de l'Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission, je propose, avec l'appui des députés de Saint-Michel (M^{me} Killens), de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et de Calgary-Est (M. Kushner):

Que cette assemblée, dans un geste unanime, attire l'attention sur ce grave problème en priant les Postes d'émettre un timbre pour marquer la première réunion au Canada du trente-quatrième congrès international sur l'alcoolisme et les toxicomanies qui doit avoir lieu à Calgary en 1985.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'AFFIRMATION RELATIVE AU RÈGLEMENT CONTENUE DANS LE
COMMUNIQUÉ DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, avec la motion que je présente aux termes de l'article 43 du Règlement, je somme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) de se rétracter car il affirme à tort dans son communiqué d'hier que le règlement d'application de la conversion au système métrique a été adopté par un décret ministériel du gouvernement Clark. J'ai vérifié ce matin auprès des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé qui m'ont appris qu'aucun décret ministériel du genre n'avait été adopté entre mai 1979 et février 1980. C'est pourquoi je propose, appuyé par les députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et d'Athabasca (M. Shields):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations fasse immédiatement le nécessaire pour corriger cette affirmation erronée et s'il entend donner suite à son chantage et poursuivre les détaillants canadiens qui exercent leur liberté de choix dans un pays libre, qu'il traite ces affaires comme si elles étaient en cours d'instance et qu'il s'abstienne d'appeler les juges au téléphone ou de critiquer leurs décisions.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.